

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260605-DELIB_54_2026-DE



Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

10

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Laurence BIASINI, Jean-Marc BONINO (procuration à Nicolas EVRARD), Pauline CLÉO (procuration à Patrick BOUCHARD), Pascal CROZ (procuration à Anne-Sophie OBER), Isabelle PETITJEAN (procuration à Marc BERTHOLMÉ)

Secrétaire de séance : M. Marc BERTHOLMÉ

54/2026

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, membres du collège électoral pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs (articles L. 279 à L. 293-3). Le renouvellement du sénat se fait par moitié tous les 3 ans (les sénateurs sont répartis en deux séries de départements).

La composition du collège électoral (articles L. 280 et R. 162) :

- ♦ députés et sénateurs
- ♦ conseillers régionaux
- ♦ conseillers départementaux
- ♦ délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

A ce titre, les conseils municipaux doivent donc désigner les délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les modalités de désignation des délégués au sein des conseils municipaux varient selon le seuil de population de la commune. Pour Servoz, il convient donc de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal, sans débat, au scrutin de liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune (article L. 284). Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (article R. 132).

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ou qui sont privé de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Vu le Code électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-200-0203 du 30 juin 2020 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à

désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le procès-verbal à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du vendredi 5 juin 2026,

Considérant l'obligation de convoquer le conseil municipal le vendredi 5 juin 2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Bruno ONGARO, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON et Madame Tiffany TROLLET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée :

La liste SERVOZ est composée par :

1. Monsieur Nicolas EVRARD, délégué
2. Madame Anne-Sophie OBER, déléguée
3. Monsieur Jean-Marc BONINO, délégué
4. Madame Pauline CLÉO, suppléante
5. Monsieur Marc BARTHOLMÉ, suppléant
6. Madame Nathalie HAGENMULLER, suppléante

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f. Nombre de suffrages exprimés :	14

Sont proclamés élus :

Délégués :	Monsieur Nicolas EVRARD
	Madame Anne-Sophie OBER
	Monsieur Jean-Marc BONINO
Suppléants :	Madame Pauline CLÉO
	Monsieur Marc BARTHOLMÉ
	Madame Nathalie HAGENMULLER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 08/06/2026 et de sa publication le 08/06/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Marc BARTHOLMÉ.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.